

84-126 VOLAILLES : Dénominations "pigeonneau" et "lapereau".

Vous m'avez transmis une demande concernant les conditions dans lesquelles pouvaient être employées les dénominations "pigeonneau" et "lapereau".

Je partage l'avis du service départemental sur la dénomination "pigeonneau" réservée à des sujets sacrifiés très jeunes dès leur sortie du nid.

Par contre les lapins étant abattus de manière générale vers l'âge de 3 mois (2,5 à 3,5 mois), l'appellation "lapereau" devrait désigner de très jeunes lapins n'ayant pas atteint l'âge de deux mois.

- D A T E : 16 Janvier 1984